

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

Nîmes, le 4 Juillet 2025

ARRETÉ
PORTANT APPROBATION DU VIII EME PLAN DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES
PERSONNES DÉFAVORISÉES

Le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental du Gard,

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009- 323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (loi LEC),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite (loi KASBARIAN),

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté conjoint n°30-2023-18-00009 du 18 décembre 2023 portant prorogation du VII ème Plan jusqu'au 31 décembre 2024

Vu l'avis favorable du comité responsable du VII ème plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, en date du 24 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'hébergement et de l'accès au logement du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 8 avril 2025,

**Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,
Sur proposition du Directeur général des services du Département,**

ARRETEMENT :

Article 1 :

Le VIII ème plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Gard, annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période couvrant les années 2025 à 2029.

Article 2 :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département du Gard.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet du Gard, 3 Avenue Feuchères 30045 Nîmes Cedex 9, ou de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet du Gard,

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général adjoint


Mathias NIEPS

**La présidente du conseil départemental
du Gard,
et par délégation,
Le Vice-président**

Françoise LAURENT-PERRIGOT

